

Compte-rendu du Conseil municipal du 26 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni publiquement, à partir de 21 heures00, en mairie (Salle du Conseil Municipal) sous la présidence de M. Dominique LESPARRÉ, Maire.

Étaient présents :

M. Dominique LESPARRÉ Maire, Mme Florelle PRIO Adjointe, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, Mme Nessrine MENHAOUARA Adjointe, M. Christian OURMIERES Adjoint, M. Martin LOLO Adjoint, Mme Michèle VASIC Adjointe, M. Arnaud GIBERT Adjoint, Mme Catherine PINARD Adjointe, Mme Françoise SALVAIRE Adjointe, Mme Nadia AOUCHICHE Adjointe, M. Pierre BORDAS Conseiller municipal, M. Raymond AYIVI Conseiller municipal, M. Philippe NOEL Conseiller municipal, Mme Catherine VACHIA Conseillère municipale, M. Khalid EL FARA Conseiller municipal, M. Gilles REBAGLIATO Conseiller municipal, Mme Laetitia HIVERT Conseillère municipale, Mme Marjorie NOEL Conseillère municipale, M. Laurent PEAUCELLIER Conseiller municipal, M. Malik BENIDIR Conseiller municipal, Mme Sophie STENSTROM Conseillère municipale, M. Michel CAMPAGNAC Conseiller municipal, Mme Maria Manuela GAUTROT Conseillère municipale, Monsieur Jean-Marc RENAULT, Conseiller municipal.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Luc LANTENOIS a donné pouvoir à Mme PRIO
M. Lionel HOUSSAYE a donné pouvoir à M. Arnaud GIBERT
Mme Célia ABDEDAIM a donné pouvoir à Mme Nessrine MENHAOUARA
Mme Evelyne HEYMAN a donné pouvoir à M. Laurent PEAUCELLIER
M. Abdellah WAKRIM a donné pouvoir à M. Gilles REBAGLIATO
M. Olivier REGIS a donné pouvoir à M. Malik BENIDIR
M. Mohand GHILAS a donné pouvoir à Mme Marjorie NOEL
M. Sidikatou GERALDO a donné pouvoir à Mme Catherine PINARD
M. Jérôme RAGENARD a donné pouvoir à Mme Sophie STENTROM

Mme Marjorie NOEL (Sortie au moment du vote des points 18 et 19)
Mme Nadia AOUCHICHE (Sortie au moment du vote des points 20 et 21)
M. Pierre BORDAS (Sortie au moment du vote du point 20)
Mme Laetitia HIVERT (Sortie au moment du vote du point 20)
Mme Catherine VACHIA (Sortie au moment du vote des points 21, 22, 23)
M. Gilles REBAGLIATO (Sortie au moment du vote du point 22)
Mme PRIO (Sortie au moment du vote du point 34)
M. Kévin CUVILLIER (Sortie au moment du vote du point 38)

Absente:

Mme Aicha DE HULSTER

La secrétaire de séance : Mme Nadia AOUCHICHE

21h00 : Ouverture de la séance du Conseil municipal par Monsieur le Maire.

21h03 : Monsieur le Maire décide de la suspension de la séance afin de permettre l'intervention de Monsieur MARTIN, directeur de l'hôpital d'Argenteuil, sur la présentation des travaux de reconstruction de l'hôpital d'Argenteuil.

21H23 : Fin de l'intervention de Monsieur MARTIN. Reprise de la séance.

Dossier 1- Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 10 Avril 2019

Sur le rapport de M. LESPARRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2019,

Dossier 2- Motion pour l'école de l'égalité - contre la loi BLANQUER

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Alors que la colère des enseignants grandit dans notre pays, qu'ils travaillent dans des conditions difficiles pour des salaires ne correspondant pas à leur statut de cadre A de la fonction publique, le projet de loi « École de la confiance », dit loi Blanquer, aurait dû être l'occasion de répondre à une partie de leurs revendications. Il n'en est rien !

Au contraire, le Conseil municipal de Bezons juge que ce projet de loi vient affaiblir encore un peu plus notre école républicaine.

Le Gouvernement de Messieurs Macron et Philippe fait l'impasse sur l'avis pourtant défavorable émis par l'ensemble des instances consultatives concernant ce texte. Pire ! nombre de mesures ne figuraient pas dans le projet de loi initial !

Rien de mieux pour éviter le débat et la concertation ! En effet, l'amendement AC-501 adopté en catimini par la commission à l'Assemblée nationale s'est imposé sans aucune concertation préalable, sans aucun avis du conseil d'Etat, ni aucune étude d'impact. Il « digère » les écoles primaires dans le secteur secondaire. L'objectif : supprimer des centaines de postes d'enseignants parmi lesquels les directeurs, maillon essentiel, ainsi que des emplois administratifs !

Le Conseil municipal de Bezons, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Nombre d'abstentions : 6

Mme HEYMAN, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM, M. REBAGLIATO, M. WAKRIM :

SOULIGNE que ce texte mentionne des dispositions contraires aux besoins d'une école se donnant les moyens de la réussite pour tous ;

INDIQUE que le rappel au devoir de réserve (article 1 de la loi) n'est qu'une volonté de museler la parole des enseignants et d'étouffer toute contestation alors que la liberté d'expression est pour les agents une garantie démocratique qui protège les usagers du service public et protège les finalités de l'intérêt général ;

RAPPELLE que la création des établissements des savoirs fondamentaux (article 6) regroupant un collège et plusieurs écoles cache, sous couvert d'harmonisation, un changement profond de la structure administrative de l'école républicaine en l'éloignant un peu plus du quotidien des élèves et de leurs parents ;

DÉPLORE ce changement idéologique sans visée pédagogique ni consultation des équipes enseignantes qui aboutira à la suppression des postes de directeurs d'école pourtant les premiers interlocuteurs de proximité ;

S'INQUIÈTE, alors que 98,5% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés, de la possible disparition des toutes petites sections qui permettaient aux enfants des quartiers en politique de la ville de bénéficier, dès 2 ans et demi, d'une scolarité précoce.

PRÉCISE qu'une disposition nouvelle va conduire les collectivités à financer les écoles maternelles privées sous contrat.

DÉNONCE ce pillage de l'argent public, dédié à l'enseignement public qui doit pourtant être le garant de la mixité scolaire et sociale ;

DÉPLORE qu'aucune compensation pour les collectivités ne soit prévue dans la loi ! ;

SOULIGNE que la réforme de la formation des enseignants a déjà autorisé que des heures de cours hebdomadaires soit confiées à des étudiants de licence dans des établissements primaires ou secondaires ;

S'INQUIÈTE d'une probable dégradation de la qualité de l'enseignement, victime des logiques de restriction budgétaire, qui n'ont pas leur place au sein de l'Éducation nationale ;

RÉAFFIRME que s'il est légitime de vouloir une évolution de l'institution scolaire, elle ne peut se faire sans écouter ses personnels et reconnaître leurs qualifications et compétences ;

RAPPELLE que l'école de nos enfants ne peut pas être bradée au nom de la start-up nation ! L'école publique doit rester le socle qui offrant à toutes et tous les mêmes chances de réussite ;

S'OPPOSE à cette loi contraire aux besoins des enfants ;

REVENDIQUE une école de proximité, où tous les élèves sont traités de manière égale, qui leur donne les clés de la réussite et de l'épanouissement ; une école où les enseignants sont considérés à leur juste valeur et où leur rôle essentiel pour notre société est reconnu ; une école qui ne réponde pas aux logiques marchandes.

Dossier 3- Motion pour le développement du service public et contre la casse du statut de la fonction publique

Sur le rapport de Mme AOUCHICHE,

Chacune, chacun le sait, les Français sont profondément attachés à leurs services publics et à leur fonction publique.

Partout dans les débats, les citoyens ne cessent de demander des services publics de proximité. Aujourd'hui, la réponse du gouvernement consiste à affirmer qu'il y aurait trop d'agents de la fonction publique d'Etat, de personnel de santé ou d'agents territoriaux.

Comment peut-on être autant en décalage avec les attentes et les besoins des citoyens de notre pays ?

Avec le projet de loi sur la fonction publique, c'est un nouveau coup dur, que cherche à porter le gouvernement de Messieurs Macron et Philippe à une fonction publique déjà bien affaiblie depuis des années par les exécutifs précédents.

La Fonction Publique d'État a ainsi perdu 10% de ses effectifs depuis 2005 et l'on recense aujourd'hui 185 000 contractuels en plus sur les trois fonctions publiques.

Le projet de loi prévoit qu'ils représentent 40% des effectifs !

Entre janvier 2000 et aujourd'hui, le gel du point d'indice a induit une baisse de 16 % du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Conséquences : moins de service public pour les administrés, précarité pour les agents.

A Bezons, cette réalité se traduit par les fermetures de notre commissariat, de deux bureaux de la Poste, de la Caf, de la Trésorerie principale...

Ce texte libéral met à mal la conception française et républicaine de la fonction publique. Il affaiblit une fonction publique fondée sur la neutralité qui garantit de servir l'intérêt général plutôt que les intérêts particuliers.

Le Conseil municipal de Bezons rappelle les trois principes qui ont guidé à la Libération et sous l'impulsion du général de Gaulle et de son Ministre d'Etat, Maurice Thorez, l'élaboration du statut de notre fonction publique : l'égalité, la neutralité et la responsabilité.

Cette fonction publique évoluera encore, notamment sous l'impulsion d'Anicet Le Pors, alors ministre de la fonction publique de Pierre Mauroy. En 1982, il initie le statut de la Fonction publique territoriale, un statut fédérateur étendant ses dispositions, au-delà de l'État, aux agents publics des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers.

Depuis, cette grande fonction publique s'est montrée capable de répondre aux exigences de développement de nos services publics dans tant de domaines : les soins, l'éducation, les déplacements, les protections, les communications... Tant de besoins essentiels pour la vie de tous.

Les Français d'ailleurs le savent bien, eux qui, confrontés à une paupérisation accrue, à des inégalités entre les territoires toujours plus profondes, réclament massivement aujourd'hui davantage de services publics.

Le Conseil municipal de Bezons l'affirme : le statut de fonctionnaire n'est pas un privilège. Il est l'expression et l'incarnation des valeurs essentielles à la vitalité de notre République : la primauté de l'intérêt général, l'affirmation des principes d'égalité, de laïcité et de probité.

Malheureusement, le texte du gouvernement tourne le dos à ces valeurs. Celui-ci choisi délibérément d'opérer un glissement du secteur privé vers le secteur public à l'image de la formule du chef de l'Etat, Emmanuel Macron : l'Etat doit être « *géré comme une entreprise* ».

Médiathèque, centre de santé, centres de loisirs, piscine, gymnases... qui peut penser que ces services pourront devenir des activités bénéficiaires ?

L'expérience nous a déjà appris qu'à chaque fois qu'un service public a été privatisé (France Telecom, la Poste, EDF, GDF, autoroutes), les tarifs ont augmenté.

Si certains pensent encore que de telles privatisations auront comme conséquence une baisse de leurs impôts et une hausse de leur pouvoir d'achat, nous les invitons à regarder toutes ces lignes de chemin de fer supprimées au nom de la rentabilité, ainsi que leurs factures d'électricité ou encore le prix des péages d'autoroute !

La gestion privée des services publics et des entreprises nationales n'est jamais une bonne nouvelle pour les contribuables et les salariés, à l'image de la SNCF et de la Poste où les prix du billet de train et de l'affranchissement des envois postaux s'envolent...

Tel est aussi le sens du recours massif d'agents et personnels hors statut.

Le Conseil municipal de Bezons rappelle que c'est le concours qui doit rester la règle d'entrée dans la fonction publique, parce qu'il garantit le principe d'égalité au détriment de l'entre soi, des réseaux d'influence et du clientélisme.

Comme dans le secteur privé, ce texte de loi introduit le détachement d'office et l'usage de la rupture conventionnelle, une véritable arme de destruction massive visant à satisfaire la véritable ambition de ce projet de loi, à savoir supprimer à terme 120 000 postes de fonctionnaires, soit un plan social inégalé dans le secteur public.

En réalité, ce texte est LA « loi Travail » de la fonction publique !

Méthodiquement, le gouvernement souhaite adapter notre société et ses règles républicaines au seul modèle auquel il croit : une société marchande ou tout s'achète et tout se vend.

Le Conseil municipal l'exprime avec force et fermeté : en ces temps de crise sociale, les citoyens n'ont jamais eu autant besoin de services publics de proximité avec des fonctionnaires indépendants et impartiaux pour répondre à leurs besoins.

Le Conseil Municipal de Bezons, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

Nombre d'abstentions : 6

Mme HEYMAN, M. PEAUCELLIER, M. BENIDIR, M. REGIS, M. RAGENARD, Mme STENSTROM

CONSIDÈRE que cette loi tourne en effet le dos à nos valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ;

REFUSE la privatisation annoncée de secteurs publics entiers ;

REPROUVE cette loi de transformation de la fonction publique ;

S'OPPOSE à la casse du statut et à la suppression de 120 000 postes ;

AFFIRME son attachement au service public et souhaite le voir se renforcer et se moderniser.

Dossier 4- Compte de gestion Ville 2018

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion que tient la comptable publique, qui retrace sa propre comptabilité de l'exécution du budget 2018.

Constatant que le compte de gestion dressé par la trésorière est accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, des restes à réaliser et à recouvrer.

Constatant que le compte de gestion reprend l'ensemble des crédits votés sur l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre prescrites au Comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE en conséquence le Compte de Gestion de la Ville 2018 tel qu'il lui est présenté.

Dossier 5- Compte administratif Ville 2018

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Après avoir constaté la conformité des comptes avec le Compte de Gestion, qui doit se conclure par les mêmes résultats, le Conseil Municipal est invité à arrêter le Compte Administratif de la ville pour l'exercice 2018, hors la présence de M. le Maire lors du vote comme le veulent les textes.

Toutes sections confondues, les dépenses 2018 se sont établies à **54 049 046,99 euros** et les recettes à **60 137 551,81 euros (y compris la reprise des résultats 2017)**

L'exercice dégage ainsi un excédent de clôture de 6 088 504,82 euros. Cet excédent est ramené à 4 993 413,47 euros après prise en compte des restes à réaliser de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote ; le Conseil Municipal désigne Mme Florelle PRIO pour présider l'assemblée lors de ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Nombre d'abstentions : 4

M. NOEL, Mme NOEL, M. CAMPAGNAC, M. GHILAS

APPROUVE le Compte Administratif 2018 tel qu'il lui est présenté et qui s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Résultat d'investissement : - 1 860 742,44 euros (besoin de financement)

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement : + 7 949 247,26 euros (excédent)

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer, à savoir :

Recettes restant à réaliser en investissement : 2 094 078,72 euros

Dépenses restant à réaliser en investissement : 3 189 170,07 euros

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2018

Dossier 6- Budget Ville 2019- Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Le compte administratif arrêté par le Conseil Municipal a permis d'établir les résultats cumulés de l'exercice 2018 comme suit :

- **Résultat de fonctionnement : + 7 949 247,26 euros (excédent)**
- **Résultat d'investissement : - 1 860 742,44 euros (besoin de financement)**
- **Recettes restant à réaliser en investissement : 2 094 078,72 euros**
- **Dépenses restant à réaliser en investissement : 3 189 170,07 euros**

Soit un **besoin de financement cumulé d'investissement à couvrir de 2 955 833,79 €**

Conformément au code général des collectivités, notamment en ses articles R2311-11 et R2311-12, le résultat de la section de fonctionnement (7 949 247,26 €) doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement d'investissement ainsi défini (2 955 833,79 €).

Le solde de cet excédent (4 993 413,47 €) peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté (compte de recettes 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte de recettes 1068).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Nombre d'abstentions : 4

M. NOEL, Mme NOEL, M. CAMPAGNAC, M. GHILAS

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget Ville de la manière suivante :

- Section d'investissement : 2 955 833,79 € au compte de recettes 1068
- Section de fonctionnement : 4 993 413,47 € au compte de recettes 002

Dossier 7- Budget Supplémentaire Ville 2019

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative particulière, qui permet d'intégrer à l'exercice en cours (2019) le résultat dégagé de la gestion de l'exercice précédent (2018), tel que constaté au Compte Administratif.

Outre les inscriptions obligatoires (reprise du résultat d'investissement, affectation du résultat de fonctionnement, intégration des reports d'investissement – dits restes à réaliser - constatés au Compte Administratif), il permet ainsi d'apporter les ajustements de crédits utiles à la réalisation des programmes d'investissement ou de fonctionnement validés dès le budget primitif, et, le cas échéant, de financer de nouvelles actions, en cohérence avec les orientations budgétaires approuvées en février 2019.

Le budget supplémentaire est également l'occasion d'ajuster le montant des dotations à recevoir de l'État, dont les notifications ne nous sont parvenues qu'après le vote du budget primitif.

Parmi les inscriptions prévues, on peut souligner :

- EN INVESTISSEMENT :

- **Travaux relatifs au cadre de vie : + 3 115 091 €**
- **Equipement publics – projets pluriannuels : 1 890 091 €** de crédits complémentaires sont affectés à la réalisation de la Salle du Val, du Stade des Berges et du gymnase

Coubertin. Ces crédits s'ajoutent aux quelques 3 789 909 € votés au budget primitif dans le cadre des AP/CP.

- **Equipement publics – travaux dans les écoles : 114 000 €** supplémentaires sont dédiés à la rénovation des classes et à la sécurisation des écoles, en complément des 980 000 € du budget primitif.
- **Equipements publics – divers travaux d'amélioration et d'entretien : 390 000 €** de crédits nouveaux viennent renforcer les moyens utiles à la modernisation des bâtiments communaux
- **Aménagements des espaces publics, voirie, espaces verts et développement durable** : un effort particulièrement important est consacré à cette orientation, avec **une dotation budgétaire complémentaire de 721 000 €**, qui permet de financer la réfection et la rénovation des voiries (rues Germinal, René Rieu, du 19 mars et Mozart), la modernisation de l'éclairage public (Nouveau Bezons), le fleurissement de la ville et la 1ère phase du plan vélos, en lien avec les engagements de la ville en faveur du développement durable (BP = 1 080 200 €).
- **Sécurité et Prévention : + 225 800 €**
 - les crédits votés au budget primitif pour **la Police Municipale et le Centre de Supervision Urbain** (465 140 €) sont abondés de **225 800 € complémentaires, portant à près de 700 000 € l'enveloppe budgétaire affectée à la sécurité et à la prévention en investissement.**
- **Modernisation des moyens généraux, matériels et mobilier : + 201 197,27 €**
 - **l'ensemble des services se voient dotés de 201 197,27 € de crédits nouveaux pour la modernisation des moyens généraux et l'amélioration des matériels et mobiliers des équipements (dont 100 000 € de dépenses imprévues)**

Au total, outre la reprise du résultat d'investissement 2018 (besoin de financement de 1 860 742,44 €) et l'inscription des dépenses 2018 restant à réaliser (3 189 170,07 €), **les crédits nouveaux affectés aux dépenses d'équipement s'élèvent à 3 542 085,27 €**, qui s'ajoutent aux 8 131 593 € du budget primitif.

Ces opérations nouvelles sont financées par un autofinancement complémentaire issu de la section de fonctionnement (3 727 361,52 €) et l'ajustement des subventions à percevoir.

Le recours à l'emprunt peut ainsi être réduit de 500 000 €, permettant de ramener l'autorisation d'emprunt 2019 à 2 500 000 €.

- EN FONCTIONNEMENT:

- Suite à la notification des **dotations à percevoir de l'État** (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine et Fonds de Solidarité de la Région Ile de France), **le produit de ces dotations est ajusté à la baisse de 107 173 €** (la principale baisse est issue du FSRIF ; les éléments d'explication de l'évolution de cette dotation sont en attente).
- Par ailleurs, les crédits de politique de la ville nous ont également été notifiés à la baisse (- 9 347 €)... au prétexte de l'amélioration de la Dotation de Solidarité Urbaine pour Bezons.

Globalement, grâce à l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 en fonctionnement (4 993 413,47 €), **la section de fonctionnement dégage 4 953 493,47 € pour le financement des investissements tels que décrits ci-dessus (3 727 361,52 € d'autofinancement) et pour compléter les crédits utiles au fonctionnement des services**, tels que détaillés dans le tableau ci-annexé et décrits ci-après.

Ainsi, outre les 497 100 € issus d'opérations d'ordre ou de la poursuite d'opérations entamées en 2018, **729 031,95 € sont affectés aux services pour améliorer la réponse aux besoins des usagers et de l'administration.**

- **La concertation avec les habitants** : bénéficie d'une nouvelle enveloppe de 29 000 € utile en particulier à l'organisation des assises de la jeunesse.
- Par ailleurs, suite à la consultation organisée auprès des Bezonnais en début d'année, on peut noter divers moyens complémentaires pour répondre aux attentes formulées :
 - **Amélioration du cadre de vie** : + 72 000 € affectés au renforcement de l'entretien du patrimoine bâti, à l'entretien des espaces verts et à l'amélioration des locaux de la résidence Louis Peronnet.
 - **Renforcement des animations et des services péri-éducatifs** : +48 000 €
 - **Amélioration du service public** : + 336 800 € de crédits nouveaux sont ouverts pour renforcer les moyens d'action des services (dépendances de personnel, matériels, prestations, etc.)
 - **Le soutien aux associations et à la solidarité internationale est conforté** avec l'affectation de subventions aux associations dont les dossiers étaient incomplets au moment du vote du BP et l'ouverture d'une enveloppe de crédits dédiés à l'accueil d'une délégation portugaise.
 - la dotation de fonctionnement de **la police municipale** est elle aussi ajustée à la hausse pour 13 700 € de dépenses courantes (en sus des crédits sus-cités ouverts en investissement)
 - des crédits sont également ouverts (29 000 €) suite à la cessation d'activité des stations Autolib (contribution des communes au déficit du syndicat)
 - Enfin, des ajustements de crédits courants sont prévus, ainsi qu'une provision pour dépenses imprévues de 160 000 € (en sus des 40 000 € du budget primitif).

Au total, **le budget supplémentaire ainsi équilibré s'établit à 13 545 491,47 €.**

L'autofinancement est amélioré de 3 727 361,52 € et le recours à l'emprunt est réduit de 500 000 €, permettant un désendettement de l'ordre de 1 300 000 € sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés,

Nombre de voix POUR: 24

Nombre de voix CONTRE : 8

M. NOEL, Mme NOEL, M. CAMPAGNAC, Mme HEYMAN, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM, M. GHILAS

Nombre d'abstentions: 2

M. REBAGLIATO, M. WAKRIM

ADOpte le Budget Supplémentaire de la ville pour l'exercice 2019 dont les crédits sont établis par chapitre et qui s'équilibre comme suit :

Compte-rendu du Conseil municipal du 26 juin 2019

- Investissement : 8 591 997,78 €
 - Fonctionnement : 4 953 493,47 €
- Soit toutes sections confondues : 13 545 491,25 €*

ADOPTE les pièces annexes du budget

AUTORISE le versement des subventions et participations telles que détaillées dans le document budgétaire

Dossier 8- Compte de gestion- Budget annexe- Assainissement 2018

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion que tient la comptable publique, qui retrace sa propre comptabilité de l'exécution du budget 2018.

Constatant que le compte de gestion dressé par la trésorière est accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, des restes à réaliser et à recouvrer.

Constatant que le compte de gestion reprend l'ensemble des crédits votés sur l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, ainsi que l'ensemble des opérations d'ordre prescrites au Comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE en conséquence le Compte de Gestion du service annexe Assainissement 2018 tel qu'il lui est présenté

Dossier 9- Compte administratif- Budget annexe- Assainissement-2018

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Après avoir constaté la conformité des comptes avec le Compte de Gestion, qui doit se conclure par les mêmes résultats, *le Conseil Municipal est invité à arrêter le Compte Administratif du service annexe Assainissement pour l'exercice 2018, hors la présence de M. le Maire lors du vote comme le veulent les textes.*

Toutes sections confondues, les dépenses 2018 se sont établies à 846 231,41 € et les recettes à 1 062 905,10 € (y compris la reprise des résultats 2017).

L'exercice dégage ainsi un excédent de clôture de 216 673,69 €. Ce chiffre est ramené à 102 660,49 € après prise en compte des restes à réaliser de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote ; le Conseil Municipal désigne Mme Florelle PRIO pour présider l'assemblée lors de ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE le Compte Administratif 2018 tel qu'il lui est présenté et qui s'établit ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

Résultat d'investissement : - 209 239,92 euros (besoin de financement)

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement : + 425 913,61 euros (excédent)

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et à recouvrer, à savoir :

Recettes restant à réaliser en investissement : 0 euros

Dépenses restant à réaliser en investissement: 114 013,20 euros

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2018.

Dossier 10 - Budget Assainissement 2019: Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Le compte administratif arrêté par le Conseil Municipal a permis d'établir les résultats cumulés de l'exercice 2018 comme suit :

- **Résultat de fonctionnement : + 425 913,61 euros (excédent)**
- **Résultat d'investissement : - 209 239,92 euros (besoin de financement)**

- **Recettes restant à réaliser en investissement : 0 euros**
- **Dépenses restant à réaliser en investissement : 114 013,20 euros**

Soit un **besoin de financement cumulé d'investissement à couvrir de 323 253,12 €**

Conformément au code général des collectivités, notamment en ses articles R2311-11 et R2311-12, le résultat de la section de fonctionnement (425 913,61 €) doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement d'investissement ainsi défini (323 253,12 €).

Le solde de cet excédent (102 660,49 €) peut être affecté en excédent de fonctionnement reporté (compte de recettes 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte de recettes 1068).

Lors de sa séance du 10 avril 2019, le Conseil municipal avait approuvé l'affectation provisoire, par anticipation au vote du Compte Administratif 2018, de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 de la manière suivante :

- **Section d'investissement : 323 253,12 € au compte de recettes 1068**
- **Section de fonctionnement : 102 660,49 € au compte de recettes 002**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

CONFIRME l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 telle que décidée par délibération n°2019-022 du 10 avril 2019

DECIDE d'affecter définitivement l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2018 du budget Assainissement de la manière suivante :

- **Section d'investissement :** 323 253,12 € au compte de recettes 1068
- **Section de fonctionnement :** 102 660,49 € au compte de recettes 002

Dossier 11- Budget assainissement 2019- Décision modificative n°1

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des votes exprimés le budget primitif (BP) du service annexe d'assainissement pour l'exercice 2019.

Au regard des travaux réalisés sur le réseau communal, notamment pour le raccordement des constructions en cours, il convient d'augmenter en dépenses les crédits ouverts au BP pour lesdits travaux et, parallèlement, en recettes, ceux liés à la refacturation des travaux réalisés et à la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget du service annexe d'assainissement pour l'année 2019 telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 200 000 €
- En investissement : 200 000 €

Dossier 12- Création et modification des Autorisations de Programme-Crédits de Paiement (AP-CP)

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Au regard de l'état d'avancement des opérations actuellement suivies en AP/CP (Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement) il est proposé au Conseil Municipal de modifier les Crédits de Paiement annuel des opérations en cours, et, afin de permettre un suivi pluriannuel de la mise en œuvre du plan vélo, le Conseil est invité à créer une nouvelle Autorisation de Programme dédié à cet engagement municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Nombre d'abstentions: 8

M. NOEL, Mme NOEL, Mme HEYMAN, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM, M. CAMPAGNAC, M. GHILAS

APPROUVE les créations et modifications d'Autorisations de Programme/ Crédits de paiement tels que détaillés ci-après :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
Reconstruction du Gymnase Coubertin	475 000 €	1 274 000 €	3 986 000 €			5 735 000 €
Réalisation du Stade des Berges		2 290 000 €	2 510 000 €			4 800 000 €
Renouvellement des véhicules techniques de la propreté		170 000 €	170 000 €	200 000 €	70 000 €	610 000 €
Plan Vélo		288 000 €	125 000 €	40 000 €		453 000 €

AUTORISE les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement

Dossier 13- Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2018

Sur le rapport de M. GIBERT,

En 2018, la Ville de Bezons a cédé, le 9 novembre 2018, le terrain situé au 60-64 av Gabriel Péri pour un montant de 758 260,00 euros

L'aménageur de l'opération des Bords de Seine, Séquano, a effectué les transactions immobilières suivantes :

Acquisitions foncières :

- Vefa SCI Bezons les Rives de Seine Vol 2 Ilot 7,4 Ak 842,,,868 Rue J.Jaurès pour un montant de 195 600,00 euros
- Adhésion Quittance Ak703 Rue C.Desmoulins (Pkg88) pour un montant de 8 875,00 euros
- Adhésion Quittance Ak703 Rue C.Desmoulins lot 138 pour un montant de 8 530,00 euros
- Echange Parking Silo (170 park. Actes Adhécion Quittance/170 Actes Vente) pour un montant de 272 000,00 euros
- Expro Ak703 15 rue C.Desmoulins-Consignation Indemnités pour un montant de 8 530,00 euros
- Adhésion quittance Sci la Clairière Ak703 Rue Camille Desmoulins pour un montant de 8 530,00 euros
- Expropriation M../Consignation indemnité pour un montant de 8 530,00 euros
- Acquisition Vefa Sci Bezons Rives des Seines-Ilot 7.4 Parking pour un montant de 140 000,00 euros

L'aménageur de la ZAC Coeur de Ville, la SADEV 94 a effectué les transactions immobilières suivantes :

Acquisitions foncières :

- Terrain nu- 54 rue Edouard Vaillant /73 rue Francis de Pressensé- AI831-242 M2-pour un montant de 29 524,00 euros
- Assiette volumétrique- 44 rue Francis de Pressensé AH 890, AH 892, AH832 -112 m2 pour un montant de 12 922,00 euros
- Terrain à bâtir- 58,60,62 rue Francis de Pressensé (AH 873, 875, 877), 4 av Gabriel Péri (AH879), rue Francis de Pressensé (AH881), 10 avenue Gabriel Péri (AH883), rue Francis de Pressensé (AH 371), 14 avenue Gabriel Péri (AH 893), rue parmentier (AH885), 44 rue Francis de Pressensé (AH 887 et 889) : 28 632 m2 pour un montant de 3 304 741,00 euros

Cession à titre onéreux :

Cession à ALTAREA Cogedim :

- Terrain à bâtir : 54 rue Edouard Vaillant (AI1), 71 rue Francis de Pressensé (AI2) ; 52 rue Edouard Vaillant (AI3), 69 rue Francis de Pressensé (AI831b, AI 5b), 50 rue Edouard Vaillant (AI 731b) : 1515 m² pour un montant de 1 800 000,00 euros
- Terrain à bâtir : 58 rue Francis de Pressensé (AH 873), 60 rue Francis de Pressensé (AH 875), 62 rue Francis de Pressensé (AH 877), 4 av Gabriel Péri (AH 879), rue Francis de Pressensé (AH 881) , 10 av Gabriel Péri (AH 883) , rue Francis de Pressensé (AH 371) , 14 av Gabriel Péri (AH 893), rue Parmentier (AH 885), 44 rue Francis de Pressensé (AH 887), 14 av Gabriel Péri (AH 895) : 28 883 m² pour un montant de 34 680 000,00 euros

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan des transactions 2018.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les acquisitions et les cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doivent faire l'objet d'un bilan dont le conseil municipal prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés

PREND ACTE du bilan 2018 des transactions immobilières menées durant l'exercice.

Dossier 14- Groupement de commandes Ville de Bezons, Caisse des Ecoles, complémentaire de frais de santé

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Au 1er janvier 2014, la commune de Bezons a adhéré à une convention de participation entre le CIG et Harmonie Mutuelle. Cette convention a été conclue initialement pour une durée de 4 ans puis prolongée d'une année pour motif d'intérêt général.

La convention du CIG arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Dans ce cadre, la collectivité mène une réflexion sur les différents modes de couverture santé.

Ainsi, le conseil municipal, par délibération du 14 février dernier, s'est joint à la procédure menée par le CIG pour le renouvellement du contrat groupe. Parallèlement, la collectivité procède à sa propre consultation afin de disposer de tous les éléments lui permettant de prendre une décision quant au meilleur mode de couverture du risque santé pour les agents.

La consultation a pour objet d'optimiser les conditions d'adhésion aux couvertures proposées, la gestion des prestations, des cotisations et la tarification des risques. La commune souhaite également que la stabilité financière du contrat soit assurée dans le temps pour une qualité de gestion des prestations optimale. L'objectif final est de disposer d'un contrat attractif garantissant sur plusieurs années les tarifs et le niveau des garanties proposées aux agents.

Les bénéficiaires de la convention actuelle sont les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé présents employés par la commune pour une période de 6 mois continue dans l'année, les retraités émettant le souhait d'adhérer et les personnes à charge de l'agent. Aussi, les agents de la commune comme de la caisse des écoles sont susceptibles de remplir les conditions pour bénéficier des prestations de la convention.

A ce titre, le Conseil municipal a approuvé en 2016 la création d'un groupement de commandes. Un groupement de commandes a pour objet de regrouper différents acheteurs publics. Il permet de globaliser les besoins de la ville en un seul marché et de bénéficier ainsi d'économies d'échelle.

Le groupement de commande a fait l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne la commune comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants jusqu'à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE l'avenant 3 au groupement de commandes,

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant à la convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier 15- Demandes de subventions 2019 auprès de l'État dans le cadre du Contrat de Ville et versement des subventions aux associations

Sur le rapport de Mme VACHIA,

Les villes de Bezons, Argenteuil et la Communauté d'agglomération ont signé avec l'État un contrat de ville pour la période 2015/2020; contrat repris par la communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine. Ce contrat porte sur le financement d'actions intervenant sur le champ du développement social en direction des habitants des nouveaux quartiers prioritaires. Depuis le 1^{er} janvier 2015 la géographie prioritaire ne concerne plus que deux quartiers soit les cités Masson-Delaune-Colomb- Van Gogh et les Brigadières.

La programmation 2019 des actions proposées au titre du contrat de ville a été présentée au conseil citoyen conformément aux directives préfectorales. Ce dernier a émis un avis favorable.

L'Etat a également donné un avis favorable sur la programmation tout en appliquant une diminution substantielle des subventions attribuées pour le territoire de Bezons.

Ainsi, le montant total des subventions Etat (dont subvention pour le PRE) pour les projets portés par la ville et les associations passent de 224 072 € en 2018 à 177 051 € en 2019 soit une baisse de 47 026 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE le plan de financement des projets permettant de solliciter les subventions auprès de l'État,

AUTORISE le versement des subventions aux associations,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférent.

Dossier 16- Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 entre la Ville et la CAF

Sur le rapport de Mme PINARD,

Lors de sa séance du 8 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé, la signature du contrat enfance jeunesse 2014-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce contrat finance le développement des services à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à 17 ans révolus.

A ce titre, le contrat enfance jeunesse finance des « actions antérieures » issues des anciens contrats enfance et contrats temps libres et des « actions nouvelles » créées depuis 2006.

En contrepartie de cette aide, la ville s'engage à respecter la « Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » et à respecter les taux cibles d'occupation à savoir 70 % pour les structures de jeunes enfants et 60 % pour les accueils de loisirs.

Suite aux orientations données par la CNAF au niveau national, et retranscrites par la CAF du Val d'Oise, il convient aujourd'hui d'arrêter les dispositifs visant au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2018/2021. Il s'agit pour Bezons du 4ème contrat de ce type.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Article 1 : APPROUVE le contrat enfance jeunesse 2018-2021 avec la CAF du Val d'Oise

Article 2 : AUTORISE son Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent

Dossier 17- Modification des règlements de fonctionnements des structures de la petite enfance et des contrats familles

Sur le rapport de Mme PINARD,

Par délibération, du 27 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé les modifications apportées sur les règlements de fonctionnement des deux crèches familiales, de l'accueil collectif et du multi-accueil Anne Frank ainsi que sur le contrat personnalisé des familles. Ces changements découlent de mesures réglementaires provenant du ministère de la Santé, de la prise en compte de la création d'une criticité pour une visibilité de l'attribution des places en structure et d'un ajustement des horaires d'ouverture du multi-accueil.

Après le contrôle d'un établissement petite enfance par la CAF, il est nécessaire de prendre en compte les demandes de modification souhaitées.

A cette occasion, après une année test de la critérisation, un ajustement de la grille est nécessaire pour correspondre aux situations des dossiers familles. Par ailleurs, afin d'avoir une même lecture sur les équipements municipaux, les paragraphes ainsi modifiés seront repris dans les règlements des autres structures petite enfance de la ville.

Ces modifications du règlement induisent obligatoirement la mise à jour du contrat que signe les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des crèches familiales et de la crèche collective,

AUTORISE l'incorporation de ces modifications dans les contrats passés avec les familles ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Dossier 18- Convention de mise à disposition entre le Centre Hospitalier d'Argenteuil, la Commune de Bezons, Mesdames Marine COTTY, Lucie HUOT et Meriem CANITROT pour la mise en place de consultations d'échographie obstétricale au Centre Municipal de Santé de Bezons,

Sur le rapport de Mme PRIO,

La promotion de l'accès aux soins pour tous est au cœur des missions du Centre Municipal de Santé de Bezons.

Pour ce faire, outre les consultations de médecine de premier recours, la ville de Bezons s'est de tout temps attachée à ce que son centre de santé propose des consultations de médecine spécialisée à ses usagers.

Face à la baisse de la démographie médicale qui touche fortement notre territoire et qui touche plus encore la médecine spécialisée, en particulier la gynécologie-obstétrique et face aux pratiques tarifaires répandues dans l'exercice libéral qui voient la banalisation des dépassements d'honoraires, l'accès géographique et économique aux soins d'obstétrique est gravement remis en question.

C'est pourquoi, la ville s'emploie d'autant plus à développer l'offre de médecine de spécialité au centre municipal de santé.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé de créer un partenariat avec des établissements hospitaliers pour que certains de leurs praticiens puissent être mis quelques heures par semaine à disposition de la ville de Bezons pour l'ouverture de consultations de médecine spécialisée et d'obstétrique auprès de son centre municipal de santé.

Aujourd'hui, trois conventions de mise à disposition sont en cours :

- la première avec Le Centre Hospitalier d'Argenteuil pour une consultation hebdomadaire de suivi obstétrical effectuée par une sage femme ;
- la seconde avec le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers – Hôpital Max Fourestier de Nanterre pour une consultation hebdomadaire de diabétologie;
- la troisième avec le Centre Hospitalier Bichat (AP-HP) pour une consultation hebdomadaire d'urologie.

La convention de partenariat relative à la vacation d'activité d'échographies prénatales dans le cadre du suivi de grossesse (suivi obstétrical) par Madame Hélène Koulinsky, sage-femme du service de gynécologie obstétrique de l'Hôpital Max Fourestier de Nanterre a pris fin le 28 février 2019.

Dans la continuité du partenariat avec le Centre Hospitalier d'Argenteuil, sa direction générale a proposé la mise à disposition de sages-femmes échographistes pour le suivi de grossesse des patientes accueillies au Centre Municipal de Santé de Bezons.

Sortie de Mme NOEL au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre le Centre Hospitalier d'Argenteuil, la Commune de Bezons, Mesdames Marine COTTY, Lucie HUOT et Meriem CANITROT pour la mise en place de consultations d'échographie obstétricale au Centre Municipal de Santé de Bezons,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous actes afférents.

Dossier 19- Convention de mise à disposition entre la commune de Bezons, le Centre Hospitalier d'Argenteuil et le Dr Béatrice MADERO pour la mise en place de consultations ORL au Centre Municipal de Santé de Bezons

Sur le rapport de Mme PRIO,

Engagé dans la promotion de l'accès aux soins pour tous, le centre municipal de santé (CMS) de la ville de Bezons propose à la population bezonnaise une offre de soins médicaux, paramédicaux, dentaires et des actions de prévention.

Des consultations de médecine générale et spécialisées sont proposées aux usagers du CMS : gynécologie, la rhumatologie, l'urologie, la cardiologie et la pédiatrie.

Face à la baisse de la démographie médicale (médecine générale et notamment la médecine spécialisée) qui touche fortement notre territoire et face aux pratiques tarifaires répandues dans l'exercice libéral qui voient la banalisation des dépassements d'honoraires, l'accessibilité géographique et économique des soins de spécialité est gravement remis en question.

Dans ce contexte, la ville de Bezons s'attache à développer une offre de médecine spécialisée au centre municipal de santé en créant des partenariats avec des établissements hospitaliers pour la mise à disposition de certains de leurs praticiens quelques heures par semaine.

Ainsi, le centre municipal de santé souhaite poursuivre le partenariat établi avec le Centre Hospitalier d'Argenteuil pour offrir à la population bezonnaise des consultations hebdomadaires d'ORL par la mise à disposition du Dr Béatrice MADERO, ORL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la commune de Bezons, le Centre Hospitalier d'Argenteuil et le Dr Béatrice MADERO pour la mise en place de consultations ORL au Centre Municipal de Santé de Bezons

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout acte afférent.

Dossier 20- Renouveau de la convention d'objectifs et de financement pour 2019 avec l'association AGIRE

Retour de Madame NOEL.

Sur le rapport de M. BORDAS,

Les textes en vigueur imposent de passer convention avec les associations bénéficiaires de subventions lorsque leur montant est supérieur à 23 000 €/an. Tel est le cas de l'association AGIRE et de la MLAB (Mission Locale Argenteuil Bezons)

L'association AGIRE assure l'administration et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) d'Argenteuil-Bezons qui constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Les villes d'Argenteuil et de Bezons participent depuis 2016 à son financement prenant ainsi le relais de la communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons suite à sa dissolution.

La subvention est répartie entre les deux communes selon le critère démographique à hauteur respectivement de 80% pour la ville d'Argenteuil et 20 % pour la ville de Bezons.

Une nouvelle convention pour l'année 2019 est proposée entre l'association AGIRE, la ville de Bezons et d'Argenteuil dans le cadre du soutien financier qu'elles souhaitent lui apporter pour contribuer à la réalisation des missions suivantes ;

- accompagner individuellement à l'emploi les bezonnais et les argenteuillais avec pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté,
- mobiliser les procédures de droit commun pour les allocataires du RSA, les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, les travailleurs handicapés avec reconnaissance CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, en 2019, la convention fixe le montant de la subvention à verser à l'association à la même hauteur qu'en 2018 soit 43 200 € (la ville d'Argenteuil soutien le PLIE à hauteur de 172 800 €).

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a bénéficié en 2018 à près de 500 personnes, faiblement qualifiés (84 % de niveau V et infra V), une majorité de femmes (72 %). Les bezonnais représentent 26 % des bénéficiaires soit environ 130 personnes.

Le nombre de nouvelles entrées a augmenté en 2018 avec 183 nouvelles entrées et le pourcentage de sorties positives qui est de 56 % en 2018 a progressé (48 % en 2017).

Les sorties « positives » portent majoritairement (82 %) sur des contrats de qualité (CDI et CDD de + de 6 mois).

Mme AOUCHICHE et M. BORDAS, membres du Conseil d'administration de l'association AGIRE, ne prennent pas part au vote .

Sortie Mme HIVERT au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la convention 2019 ayant pour objet de contribuer à l'action d'AGIRE en matière d'insertion professionnelle

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention de subventionnement ainsi que tout acte y afférent

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention de 43 200 € à l'association AGIRE

Dossier 21- Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour 2019 avec la mission locale Argenteuil-Bezons

Retour de M. BORDAS .

Sur le rapport de M. BORDAS,

Les textes en vigueur imposent de passer convention avec les associations bénéficiaires de subventions lorsque leur montant est supérieur à 23 000 €/an. Tel est le cas de la MLAB (Mission Locale Argenteuil Bezons)

La Mission Locale Argenteuil-Bezons remplit des missions de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Les villes d'Argenteuil et de Bezons participent à son financement depuis 2016 suite à la dissolution de la communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons.

La subvention est répartie entre les deux communes selon le critère démographique à hauteur respectivement de 80% pour la ville d'Argenteuil et 20% pour la ville de Bezons.

Une nouvelle convention pour l'année 2019 est ainsi proposée entre la Mission Locale, la ville de Bezons et d'Argenteuil dans le cadre du soutien financier qu'elles souhaitent leur apporter pour contribuer à la réalisation des missions suivantes ;

- Accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ;
- Identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, en 2019, la convention fixe le montant de la subvention à verser à l'association à la même hauteur qu'en 2017 soit 49 600 € (la subvention Argenteuil est fixée à 198 400 €).

En 2018, l'activité de la mission locale a été la suivante :

- Premier accueil : 1096 (soit -38 par rapport à 2017, ce qui représente une baisse de -3,35%)
- Jeunes accompagnés : 2718 (soit + 245, +9,91%)

Compte-rendu du Conseil municipal du 26 juin 2019

- Jeune en emploi : 1620 (soit + 860, +113,2%), dont emploi durable : 634 (soit 209, +49,17%)
- Alternance : 122 (soit + 47, + 62,67%)
- Formation : 411 (soit - 60, -12,73%)

Retour de Mme HIVERT.

Sortie de Mme VACHIA au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la convention 2019 ayant pour objet de contribuer à l'action de la Mission Locale Argenteuil-Bezons en matière d'insertion professionnelle ,

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention de 49 600 € pour la Mission Locale Argenteuil-Bezons pour soutenir l'insertion professionnelle,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de subventionnement ci-annexée ainsi que tout acte y afférent.

Dossier 22- Règlements Intérieurs des animations et des activités sportives

Sur le rapport de M. LESPARRÉ,

Pour veiller au bon déroulement des animations sportives municipales, il est indispensable que chaque activité soit cadrée par un règlement intérieur.

Ce règlement va permettre de fixer un cadre réglementaire d'activité et répondre à certaines interrogations des usagers.

Pour cela, chaque animation sportive citée ci-dessous présente son règlement intérieur adapté :

- Centre d'Initiation Sportive
- Pass Sportif Jeunes
- Éduca'Sport
- Fitness
- Sauna
- Bout choux
- Femmes enceintes
- Aquagym et circuit training
- Aquabike
- Apprentissage

Retour de Mme AOUCHICHE.

Sortie de M. REBAGLIATO au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la mise en œuvre des règlements intérieurs des animations sportives municipales.

AUTORISE M. Le Maire à les signer et tout documents y afférents.

Dossier 23- Attribution de Bourse pour un Projet de jeune

Sur le rapport de Mme PINARD,

Le règlement intérieur permettant l'attribution de bourses pour financer des projets de jeunes âgés de 16 à 25 prévoit la réunion d'une commission composée des élus délégués à la jeunesse, à l'insertion et qui a pour mission :

- l'examen des dossiers de candidatures des jeunes présélectionnés par le service avec un entretien personnalisé (éligibilité du projet au dispositif)
- la proposition au Conseil municipal de l'attribution des bourses aux jeunes dont les projets sont sélectionnés et la fixation de leur montant dans la limite des crédits budgétaires alloués
- le suivi de la mise en œuvre des projets.

La commission s'est réunie le 17 avril 2019. Elle a procédé à l'examen d'un dossier de demande de financement présenté par une jeune étudiante, Alexia GOÛT, pour lesquels elle a rendu un avis favorable proposant l'attribution de bourse pour un montant total de 500 euros. La candidate est scolarisée en BTSCI1 au LPO Jean-Baptiste Poquelin de Saint Germain en Laye. Dans le cadre de ses études en commerce international, elle doit effectuer un stage obligatoire d'une durée de 9 semaines à l'étranger. L'aide de 500 euros est destinée à l'aider à financer son hébergement.

Retour de M. REBAGLIATO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

ATTRIBUE une bourse pour un montant de 500 euros à Madame Alexia GOÛT afin de l'aider à financer son hébergement dans le cadre de son stage obligatoire d'étude, à l'étranger.

DIT que le versement se fera auprès de la bénéficiaire sur présentation d'une facture à son nom

Dossier 24- Demandes de subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics pour le déploiement du plan vélo de la commune de Bezons

Sur le rapport de M. GIBERT,

Suite à l'adoption du Plan Vélo de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine le 9 mai 2019 dans le prolongement de ceux de la Région Île-de-France (2017) et de l'État (2018), la Ville de Bezons a lancé une étude sur le développement et la sécurisation des pistes cyclables de son territoire. Le Plan Vélo de la ville s'inscrit dans le schéma environnemental voté en décembre 2012.

Le plan Vélo de l'agglomération prévoit entre 2019 et 2026, 80 km d'itinéraires cyclables, 20 stations de gonflage et réparation vélo dès 2019, des comptages vélos annuels, des campagnes de marquage vélo tout au long de l'année.

Concernant la Ville de Bezons, il est prévu le changement des consignes et abris Véligo situés au niveau du Tram en 2019, l'aménagement de la piste cyclable du chemin de halage avant 2022.

Le diagnostic :

On observe sur le territoire communal des aménagements cyclables existants mais déconnectés entre eux en dehors du secteur Berteaux / Bonneff où l'ensemble du quartier a fait l'objet d'un aménagement cyclable.

La lisibilité et la continuité des parcours apparaissent ainsi comme le principal manque pour favoriser la pratique du vélo à Bezons.

Une grande partie de la voirie communale est par ailleurs constituée d'axes de desserte de zones résidentielles. Sur ce type d'axes la cohabitation entre cyclistes et automobilistes peut se faire sur la chaussée principale sans aménagements réservés aux cyclistes. Il s'agit alors d'assurer le partage de l'espace et une circulation apaisée afin de garantir la sécurité de cette cohabitation en aménagement par exemple des zones 30.

On note également un enjeu de lisibilité des parcours notamment sur les voies à sens unique ou le double sens cyclable permet aux cyclistes de conserver un trajet le plus direct possible.

Les enjeux :

- Favoriser le partage de l'espace
- Permettre la continuité des parcours
- Améliorer la lisibilité des parcours
- Sécuriser les axes principaux
- Créer des stationnements vélos

Afin de financer une partie des opérations d'aménagement, la commune peut prétendre à des subventions auprès de financeurs publics qui soutiennent les collectivités dans le développement de projets consacrant davantage d'espaces aux mobilités actives et notamment à l'usage du vélo.

Retour de Mme VACHIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE le plan vélo communal,

AUTORISE la commune à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'ensemble des financeurs publics, pour financer une partie des investissements du plan vélo.

AUTORISE son Maire à signer tous actes y afférents

A la demande d'AB-HABITAT, les dossiers 25, 26 et 27 sont retirés de l'ordre du jour et reportés à une prochaine séance du Conseil municipal :

Dossier 25 : Demande d'une garantie d'emprunt de AB-Habitat pour l'acquisition de logements situés au 31-37 avenue Gabriel Péri et convention de réservation de logements

Dossier 26 : Demande d'une garantie d'emprunt de AB-Habitat pour l'acquisition de logements situés au 60-70 avenue Gabriel Péri et convention de réservation de logements

Dossier 27 : Demande d'une garantie d'emprunt d'AB-Habitat pour l'acquisition de logements situés à l'angle de la rue Lucien Sampaix et la rue Denis Papin et convention de réservation de logements

Dossier 28 : Demande d'une garantie d'emprunt de LOGIREP pour la construction de logements situés 152-154 avenue Gabriel Péri et convention de réservation de logements

Sur le rapport de Mme SALVAIRE,

La société LOGIREP doit financer une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux PLUS située au 152-154 Avenue Gabriel Péri à Bezons.

Pour financer ce projet, LOGIREP a obtenu, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux prêts PLUS et sollicite la garantie de la ville pour un montant de 2 214 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Article 1 : La commune de BEZONS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions deux quatorze mille euros (2 214 000 €) souscrit par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°95884.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à la construction de 18 logements au 152-154 avenue Gabriel Péri à Bezons .

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIREP, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4: Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil municipal approuve la convention de garantie d'emprunt et autorise le Maire à la signer.

Dossier 29- Mission d'accompagnement du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) à la mise en place du Règlement Général Sur la Protection des Données (RGPD)

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ») est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce les droits des personnes en ce qui concerne le respect de leur vie privée et encadre la gestion des données à caractère personnel traitées notamment par les collectivités territoriales afin de garantir leur bonne utilisation. Il rend obligatoire la désignation d'un Délégué à la Protection des Données

(DPD) pour tous les organismes et autorités publics. Les communes, comme tous les organismes publics, sont ainsi concernés par ce règlement.

La commune de Bezons a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour l'accompagner dans mise en conformité avec la réglementation européenne en matière de protection des données personnelles . La convention entre la commune de Bezons et le CIG a pour objet la mise a disposition par le CIG de son DPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

CONFIE au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France une mission d'accompagnement à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, le protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données, ainsi que tout document y afférent.

Dossier 30- Création de tarifs municipaux

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Lors des orientations budgétaires de février dernier, le Conseil municipal a approuvé le maintien du niveau actuel des tarifs des activités, services et prestations aux usagers des services pour l'année 2019, malgré l'inflation constatée en 2018 (+1,7%).

En conséquence, les tarifs des services municipaux resteront inchangés dans leur ensemble à la rentrée 2019. Les tarifs des sports et de la piscine subissent quant à eux quelques adaptations et compléments en raison de l'évolution des services et activités proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et décidé de retirer, parmi les tarifs piscine, ceux relatifs aux animations ponctuelles organisées par la ville (entrée unitaire bezonnais et entrée unitaire extérieurs),

A l'unanimité des votes exprimés,

FIXE les nouveaux tarifs des sports et de la piscine, comme décrits ci-après, d'application immédiate :

<i>Aqua training</i>	
Abonnement 1 semestre - 1 séance par semaine	106,00 €
Abonnement 1 semestre - 2 séances par semaine	167,00 €
Abonnement annuel 1 séance par semaine	187,00 €
Abonnement annuel 2 séances par semaine	294,00 €
<i>Aqua Biking et Aqua Gym ou Aqua training</i>	
Abonnement 1 semestre - 2 séances par semaine	200,00 €
Abonnement annuel - 2 séances par semaine	340,00 €
<i>Activité femmes enceintes</i>	
Séance à l'unité	8,60 €
Abonnement 10 séances	75,90 €

Animations ponctuelles organisées par la ville	
Prestations supplémentaires (à partir de 16 ans)- Bezonnais	20,00€
Prestations supplémentaires (à partir de 16 ans)- Extérieurs	22,00€

Course pédestre Rives and Run

	Préinscription	Inscription sur place
Course de 5KM (marche populaire)*	7,00 €	8,00 €
Course de 10KM*	11,00 €	13,00 €

**Gratuité pour les enfants et les personnes en situation de handicap*

Dossier 31- Mise à disposition de salles municipales à titre gratuit dans le cadre du dispositif de "Mutuelle de Commune"

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Depuis 2014, un grand nombre de communes s'engage dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés par la mise en place d'une "Mutuelle de Commune" sur la base d'un constat partagé : les coûts des contrats individuels des complémentaires santé sont élevés et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières.

Ce dispositif permet à une Mutuelle de proposer des contrats collectifs aux habitants d'un territoire à des tarifs avantageux. En effet la mutualisation du risque entre l'ensemble des adhérents a pour effet de diminuer le coût des cotisations. Il est également à noter que les Mutuelles sont fondées sur un principe d'égalité de traitement de ses adhérents, aussi les cotisations ne sont-elles pas fixées en fonction du risque.

Le dispositif "Mutuelle de Commune" étant de nature à répondre aux ambitions portées par la ville en matière d'accès aux soins pour tous, il est proposé de faciliter sa mise en œuvre en mettant gratuitement à disposition des mutuelles qui le souhaitent des salles municipales pour y tenir des permanences et des réunions d'informations collectives des bezonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit aux associations mutualistes de salles municipales pour y tenir des permanences et réunions d'informations des bezonnais dans le cadre du dispositif de "Mutuelle de Commune"

Dossier 32- Modification de l'annexe 1 de la délibération du Conseil Municipal n°2019-11 du 20 février 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Par délibération n°2019-11 du 20 février 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour les agents pouvant y prétendre en application de leur statut.

Par courrier du 23 avril 2019, la Préfecture a sollicité la modification de l'annexe 1 de la délibération prise.

En effet, le RIFSEEP est applicable aux agents de la fonction publique territoriale par transposition des textes pris pour les agents de la fonction publique d'État. Par décret, l'État définit, pour chaque cadre d'emploi, les montants maximum à appliquer tant pour l'attribution de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) que du CIA (complément indemnitaire annuel).

L'annexe 1 de la délibération n°2019-11 du 20 février 2019 se réfère à ces montants réglementaires maximum pour l'attribution de l'IFSE aux différents groupes de fonctions créés (de A1 à C2B).

Outre les groupes de fonctions, la Préfecture a souhaité que l'annexe 1 fasse également mention des cadres d'emplois auxquels elle se réfère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des votes exprimés,

Nombre de voix POUR : 30

Nombre de voix CONTRE : 4

Mme NOEL, M.NOEL, M.CAMPAGNAC, M.GHILAS

DECIDE la modification de l'annexe 1 de la délibération n°2019-11 du 20 février 2019 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) conformément à l'annexe qui lui est présentée,

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2019-11 du 20 février 2019 sont inchangées.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2019 et suivants.

AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Dossier 33- Personnel communal – Création de deux postes non permanents d'animateurs jeunesse

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Afin d'assurer la programmation estivale des activités du pass jeunesse et respecter les taux d'encadrement réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la création de 2 postes non permanents selon les modalités suivantes :

- deux agents contractuels dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 1er juillet 2019 au 31 août 2019
- Ces agents assureront des fonctions d'animateur jeunesse à temps complet
- il devra justifier au minimum d'un BAFA
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut 407 du grade d'adjoint territorial d'animation

PROCEDE à l'inscription des crédits correspondants au budget

Dossier 34- Personnel communal – Création des emplois permanents de catégorie A

Sortie de Mme PRIO .

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi). Les modifications du tableau des emplois s'opèrent par la suppression de l'emploi créé et la création d'un nouvel emploi intégrant les modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la création des emplois de catégorie A conformément au tableau présenté,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, pour les emplois figurant au tableau,

PRECISE que les candidats à ces emplois devront être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau II (BAC + 3) et/ou d'une expérience professionnelle confirmée en rapport avec le poste visé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Dossier 35- Personnel communal – Création des emplois permanents de catégorie B et C

Retour de Mme PRIO .

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi). Les modifications du tableau des emplois s'opèrent par la suppression de l'emploi créé et la création d'un nouvel emploi intégrant les modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la création des emplois de catégorie B et C conformément au tableau présenté,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Dossier 36- Personnel communal – Création d'un poste non permanent de régisseur en charge des inscriptions à la Foire de Bezons

Sur le rapport de M. OURMIERES,

L'organisation et la tenue de la Foire de Bezons suppose le recrutement d'un poste non permanent de régisseur.

Le régisseur doit assurer les missions de traitement des demandes d'emplacements et des dossiers d'inscription, des relations avec les inscrits, des repérages de terrain et du contrôle le jour de la foire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la création d'un poste non permanent selon les modalités suivantes :

- un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019
- Cet agent assurera des fonctions de régisseur chargé des inscriptions à la foire de Bezons à temps non complet 25h par semaine
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut 407 du grade d'adjoint administratif territorial

PROCEDE à l'inscription des crédits correspondants au budget

Dossier 37- Personnel communal – Création d'un poste non permanent de magasinier

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Compte tenu de l'enjeu majeur de la mise à jour du logiciel de gestion des stocks et de l'effectif trop restreint du magasin pour y faire face tout en assurant le même niveau de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la création d'un poste non permanent selon les modalités suivantes :

- un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une période maximum de 6 mois
- Cet agent assurera des fonctions de magasinier à temps complet
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum par référence à l'indice brut 407 du grade d'adjoint technique territorial

PROCEDE à l'inscription des crédits correspondants au budget.

Dossier 38- Personnel communal – Suppression d'emplois permanents

Sur le rapport de M. OURMIERES,

Des procédures de recrutement en cours et la création de nouveaux postes nécessitent la modification du tableau des emplois créés par le conseil municipal (modification des missions liées à l'emploi, ouverture de l'emploi sur un autre grade ou cadre d'emploi). Les modifications du tableau des emplois s'opèrent par la suppression de l'emploi créé et la création d'un nouvel emploi intégrant les modifications.

Sortie de M.CUVILLIER au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

APPROUVE la suppression des emplois de catégories A, B et C conformément au tableau présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Dossier 39- Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Sur le rapport de M. LEPARRE,

Les conseils de discipline de recours des agents contractuels ont été instaurés par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires (CCP) et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi que, par renvoi, le décret du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux précisent les modalités de mise en œuvre de cette instance de recours.

Le conseil de discipline de recours des agents contractuels est l'instance de recours contre les avis des CCP en formation disciplinaire. Celles-ci ont été créées lors du dernier renouvellement général des instances représentatives du personnel dans la fonction publique territoriale en décembre dernier. Ainsi, les premières CCP et par conséquent le conseil de discipline de recours ne siègent que depuis les dernières élections professionnelles.

Comme pour les fonctionnaires, un conseil de discipline de recours est créé dans chaque région. Son siège est au centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région.

Le conseil de discipline de recours comprend :

- un président
- des représentants du personnel et des représentants de l'administration, en nombre égal.

Le conseil de discipline est présidé par un magistrat de l'ordre administratif désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel est situé le siège du conseil de discipline de recours.

Les représentants du personnel sont des agents désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours.

Sont ainsi désignés :

- 1 conseiller régional choisi sur une liste comportant les noms de 2 conseillers régionaux désignés par l'assemblée dont ils font partie
- 2 conseillers départementaux choisis sur une liste comportant les noms de 3 conseillers départementaux de chacun des départements situés dans le ressort du conseil de discipline de recours et désignés par l'assemblée dont ils font partie
- des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours choisis en nombre égal parmi :
 - les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants
 - les maires des communes de moins de 20 000 habitants,

Ces membres des conseils municipaux sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Retour de M. CUVILLIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votes exprimés,

Nombre d'abstention : 8

M. NOEL, Mme NOEL, Mme HEYMAN, M. PEAUCELLIER, M. RAGENARD, Mme STENSTROM, M. CAMPAGNAC, M. GHILAS

DESIGNE M. Christian OURMIERES comme représentant de la commune de Bezons auprès du conseil de discipline de recours d'Ile-de-France des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes afférant à la présente délibération.

Dossier 40- Compte rendu des décisions de gestion courante

Sur le rapport de M. LEPARRE,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions de gestion courante telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Numéro décision	Date	Objet	Durée du contrat	Montant
2019-074	28/03/19	PUCES DU VAL 2019 - Dispositif Prévisionnel de Secours- Passation de contrat avec la Protection Civile du Val d'Oise pour assurer la protection de la population	--	440,00 €
2019-075	29/03/19	Mécénat Ciné poème 2019 – Signature du contrat de mécénat entre la ville de Bezons et l'Hôtel Kyriad de Bezons pour l'accueil à titre gracieux des membres du jury du festival Ciné Poème pour plusieurs nuitées	--	--
2019-076	29/03/19	Marché PA 15/05 - MC 3 " Travaux de création de branchements d'assainissement sur le territoire de Bezons " - Signature de l'avenant n°1 du contrat avec la Société Nouvelle Union Furlon Setravia UFS pour prolonger la durée du marché du 2 mai 2019 au 7 juin 2019	Prolongation du 2 mai 2019 au 7 juin 2019	--
2019-077	08/04/19	Régularisation primes assurance AXA pour les expositions Temporaires 2018- Paiement du montant de la régularisation des primes d'assurances pour les 7 expositions temporaires réalisées en 2018 à Axa assurance	--	240,81 €
2019-078	11/04/19	Spectacle à la médiathèque Maupassant avec la compagnie Les Strapontins dans le cadre de l'enfance des livres- Signature de la convention de prestation entre la commune de Bezons et la compagnie les strapontins		1 550,00 €
2019-079	19/04/19	Marché NF 17-20 "Accord-cadre pour la conception graphique de supports de communication" - MC2 " Journal Bilan de Mandat " Signature du marché n°2 de l'accord cadre NF 17/20 avec la société MAGE-FLORENCE MEKDERIAN, 138 rue des Kermès, 34980 Saint-Gely du Fesc	--	2 110,00 €
2019-080	19/04/19	Stage BAFA CPCV Avril 2019- Signature convention entre la ville de Bezons et l'association CPCV	--	4 560,00 €

2019-081	19/04/19	AO 17/30 « Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande composé du CCAS, de la Caisse des Écoles et de la ville de Bezons » - Lot n°4 « Produits de charcuterie » - Signature de l'Avenant n°1 au lot n°4 du marché AO 17/30 avec la société ETS LUCIEN	--	--
2019-082	19/04/19	Signature du contrat de cession avec l'Association Asin pour un spectacle à la Médiathèque Maupassant	--	727,00 €
2019-083	19/04/19	Remboursement des frais de transport de Mme Leblanc, membre du jury lors du festival Ciné Poème	--	77,84 €
2019-084	25/04/19	Convention avec ACEPE -Sauvegarde du Val d'Oise- Vacances de psychologue- Convention proposée par l'association Sauvegarde du Val d'Oise pour mettre à disposition une psychologue sur 6 vendredi entre avril et juillet 2019 au sein des équipements de la petite enfance	--	1 936,00 €
2019-085	17/04/19	Signature convention relative à la réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux Soins	--	--
2019-086	25/04/19	Contrat Veille avec Ellisphère portant renouvellement des veilles BODACC et créations	--	1 056,00 €
2019-087	26/04/19	Contrat de cession entre la commune de Bezons et la Compagnie 3mètres33 pour un spectacle à la médiathèque Maupassant	--	900,00 €
2019-088	26/04/19	Remboursement frais de transport de Mme SIMEON , membre du jury du festival Ciné Poème	--	149,00 €
2019-089	26/04/19	Demande de subvention CNDS appel à projet "j'apprends à Nager"	--	3 425,00 €

2019-090	26/04/19	Sport - Convention de partenariat tripartite ville / association " Fête le mur " / USOB pour la mise en d'un dispositif d'initiation et d'enseignement du tennis.	--	--
2019-091	26/04/19	Signature convention l'association ACNIELSEN de mise à disposition d'équipement sportif	1 an	--
2019-092	26/04/19	Signature contrat mécénat société ALD Nuit solidaire pour la Santé	--	500,00 €
2019-093	06/05/19	Prise en charge frais de transport, hébergement, restauration d'une délégation palestinienne du samedi 15 juin 2019 au mercredi 26 juin 2019	--	--
2019-094	04/05/19	Convention ASIP- Contrat de commandes de produits de certification CPS avec l'agence française de la santé numérique ASIP Santé	--	--
2019-095	09/05/19	Transfert de contrat de maintenance pour le progiciel InterVAX du Centre de santé de la société Siloxane à la société Teamnet à compter du 1er avril	--	--
2019-096	15/05/19	Signature du marché NF 19/12 "Prestations techniques dans le cadre de l'exposition REV'ARTS 2019" avec la société IGEXPO	--	19 646,00 €+ 900,00 €
2019-097	16/05/19	Adhésion 2019 au conseil national des villes et villages Fleuris	--	450,00 €
2019-098	22/05/19	Sport-convention-Commune de Bezons / Association USOB Convention de mise à disposition d'équipements sportifs pour l'organisation d'un tournoi de football prévu le samedi 8 juin et le dimanche 9 juin 2019	--	--
2019-099	27/05/19	FÊTE CHAMPÊTRE- Projet d'animation à destination des enfants des structures de la petite enfance prévu le 21 juin 2019 au parc Sacco et Vanzetti	--	780,00 €
2019-100	27/05/19	Signature d'une convention avec chaque artiste qui expose à Rev'arts 2019	--	--
2019-101	27/05/19	ÉVEIL CULTUREL- Spectacle proposé par l'association TRALALAIRE à destination des enfants des structures de la petite enfance le 17 juin 2019	--	731,00 €

2019-102	28/05/19	Signature du marché PA 16/32 - MC 9 pour des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Langevin	--	12 5484,60 € + 16 933,68 € + 3 485 € + 18 485,26 € + 28 567,80 €
2019-103	28/05/19	Accord-cadre pour la conception graphique de supports de communication" - Signature de l'avenant n°1-MC n°2 "Journal Bilan de Mandat" – avec la société MAGE	--	2 670,00 €
2019-104	29/05/19	Travaux de sécurisation groupe scolaire Paul Langevin- Signature marché N°14 de l'accord cadre PA/16/32	--	50 704,76 €+ 118 190,00 €
2019-105	31/05/19	Contrat d'hébergement de logipolweb avec la société Agelid pour la police municipale	1 an reconductible de manière expresse sans excéder 5 ans	288,00 €
2019-106	31/05/19	PA 19/07 " Fourniture d'équipements pour la cuisine centrale et les offices satellites de le ville de Bezons "- Signature Accord Cadre	1 an renouvelable 3 fois	--
2019-107	31/05/19	Entretien et maintenance du matériel de la cuisine centrale et des offices satellites de la ville de Bezons- Signature d'un marché avec la société SOGEFIBEM	--	221 000,00 €
2019-108	06/06/19	Construction de l'espace sportif du val", Lot n°1 : "gros oeuvre / cloisons doublage / menuiseries intérieures / revêtement de sols durs" - Signature de l'avenant n°1 au marché PA 18/01 avec la société URBAINE DE TRAVAUX	--	1 913 632,22 €
2019-109	05/06/19	ACHAT D'UN VEHICULE TYPE SUV/4X4 POUR LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BEZONS	--	22 535,68 €
2019-110	06/06/19	Dépôt de plainte pour intrusion à l'infirmerie de l'école Marcel Cachin sise 17 rue Claude Bernard à Bezons	--	--

Questions orales :

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de Bezons et à l'article L2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ainsi, le groupe "avenir Bezons en commun " expose les questions suivantes à Monsieur Le Maire:

Question orale n°1 posée par Mme NOEL :

Nous souhaiterions être informés de l'incident "violent" ayant eu lieu lors de la première semaine du mois de mai entraînant , la venue des forces de police au sein de la mairie et conduisant semble t'il à l'ouverture d'une enquête de police?

Monsieur le Maire pouvez-vous nous indiquer l'état de cette procédure ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le jeudi 9 mai en milieu d'après-midi une personne venue réclamer pour le compte d'une tierce personne l'attribution d'un logement, s'en est pris verbalement à un agent du service habitat.

D'autres personnes s'étant mêlées de cette situation, les agents d'accueil, conformément aux instructions qui leur sont données en pareilles circonstances ont fait appel à la police nationale

Cette dernière est intervenue rapidement et a recueilli les premiers éléments de la situation. La municipalité n'a à ce jour aucun élément de la police nationale.

Il est précisé, qu'à l'instar de ce qui est vécu dans un grand nombre de collectivités locales, la situation de tension portée par les demandeurs de logements amène parfois à des incidents. Cela, au point que certaines collectivités ont décidé de cesser l'accueil physique des demandeurs au profit d'un traitement sur dossier transmis à la collectivité.

Question orale n°2 posée par Mme NOEL :

La Presse fait état le 21 juin 2019 (largement diffusé sur les réseaux sociaux) de votre soirée de lancement des municipales. Toutefois, cet article de presse indique également que vous vous appuyez largement sur la consultation citoyenne et municipale "imaginons Bezons" afin d'établir votre programme . Dans un souci d'équité et de transparence nous vous demandons l'accès à l'intégralité des travaux réalisés par l'agence de communication "grand public"

De plus, nous souhaiterions avoir un état précis et détaillé des travaux à venir. Un refus de votre part pourrait être considéré comme étant la captation des moyens municipaux au seul profit de votre campagne électorale pour les municipales.

Réponse de Monsieur le Maire :

La concertation Imaginons Bezons a été lancée par la ville pour faire un point d'étape avec les bezonnais sur l'évolution de la ville.

Elle était nécessaire puisque près de 1000 personnes y ont participé. Le débat était totalement libre, je regrette d'ailleurs que vous n'ayez pas jugé bon d'y participer, contrairement à de nombreux élus qui sont dans la salle.

Les 37 engagements qui en sont ressortis sont ceux pris par la majorité. Chaque élu peut s'en emparer, ils sont publics et l'ensemble des documents est disponible sur le site de la ville.

L'agence Grand public, qui nous a accompagné pour cette démarche, nous accompagne aujourd'hui sur l'organisation des assises de la jeunesse, qui ont lieu vendredi, et qui sont un engagement d'Imaginons Bezons. Les conclusions seront publiques. Il n'y a pas d'autres travaux en cours. Il restera pour nous de continuer cette démarche pour l'institutionnaliser.

Question orale n°3 posée par Mme NOEL :

Monsieur le Maire, vous aviez indiqué à l'Assemblée du conseil municipal d'avril dernier, qu'un point exhaustif et précis serait réaliser sur la situation de l'agglomération ainsi que sur l'ensemble des procédures que vous avez engagés. Pouvez-vous informer l'ensemble du conseil municipal sur la situation actuelle -étant donné que ce point aurait dû figurer à l'ordre du jour de ce conseil?

Réponse de Monsieur le Maire, présentée par Madame PRIO :

S'agissant de l'état des procédures en cours et la situation de la communauté d'agglomération CASGBS, il convient de noter que les procédures contentieuses relatives aux attributions de compensation de 2016 sont toujours en cours ;

En effet, la ville a déposé auprès du Tribunal Administratif 2 requêtes en annulation à l'encontre des délibérations du Conseil Communautaire n° 2016-205 (approbation du pacte financier et fiscal de solidarité) et 2016-207 (révision libre des attributions de compensation).

Ces recours portent sur les points suivants :

La méconnaissance par l'Agglomération de l'objectif légal de péréquation :

- o le pacte financier se borne à cristalliser des situations financières préexistantes,
- o une DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) est envisagée dans le pacte, en fonction des capacités financières de l'agglomération, mais qui intègre des critères favorables aux communes les plus aisées.

L'intégration illégale des montants de DSC dans les attributions de compensation des communes de l'ex CABS(Communauté d'Agglomération des Boucles de Seine), qui :

- o prive les autres communes de la solidarité communautaire et détourne les critères de péréquation fixés par le législateur.
- o transforme une dépense facultative, fonction des capacités financières de l'agglomération, en une dépense obligatoire, qui plus est figée dans le temps.

La méconnaissance par la CA SGBS de l'étendue de sa compétence en matière de développement économique :

- o le pacte prévoit une restitution aux communes de « 50 % du produit fiscal observé sur les zones de croissance (...) à la condition que la CA SGBS ne supporte aucun coût direct ou indirect lié à l'aménagement de la zone de croissance » ; ceci apparaissant en totale contradiction avec l'objet même de la compétence liée au développement économique.

La révision libre des attributions de compensation :

- o qui intègrent les DSC de l'ex CABS pour 7 communes
- o qui n'ont pas été approuvées dans les conditions de majorité requises pour mettre en œuvre cette procédure.

Par ailleurs, les actions engagées au sein des instances de la CASGBS, ont permis de récupérer, pour l'exercice 2019, 1,8M€ au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) . D'autres actions sont envisagées pour récupérer en partie sous la forme de fonds de concours, ou d'intervention, les 1,4M€ de la DCRTP(Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

Enfin, du point de vue institutionnel, conformément aux engagements pris, la commune a fait valoir jusqu'au bout sa conception démocratique, progressiste et solidaire de la coopération intercommunale, en atteste notre participation et notre prise de position lors de la commission interdépartementale de coopération Intercommunale du 18 avril dernier.

Malgré les interventions multiples de la commune, l'arrêté inter-préfectoral du 18 avril 2019, portant création de la communauté d'agglomération SGBS prolonge de facto l'existence de l'ex CASGBS, dans laquelle nous nous retrouvons de nouveau.

En termes de gouvernance, la commune dispose des mêmes représentants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 36.

La secrétaire de séance,

Mme Nadia AOUCHICHE

Signé par : Nadia AOUCHICHE
Date : 07/07/2019
Qualité : Conseillère municipale

